

REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20240930-CM-2024-065-DE

DÉLIBÉRATION CM-2024-065

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT / PRESTATIONS DE SERVICES 2024

Le 30 septembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 19 septembre 2024.

<u>Étaient présents</u>: M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, Mme Borias, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Vasseur, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: M. Chardon à M. Devred, Mme Borias à Mme De Freitas, M. Vasseur à M. de Bourrousse, M. Sauvestre à M. Martin et Mme Ratti à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2024-065

30 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT / PRESTATIONS DE SERVICES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires telles qu'inscrites au sein du budget primitif 2024 afin de prendre les écritures comptables à venir,

Considérant qu'il est nécessaire de la nécessité d'ajuster les crédits afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 25 septembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget Prestation de services Assainissement concernant l'exercice 2024 :

COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT
62876	389 388,00	70611	4 388,00
6811	-73 988,00	777	-4 388,00
023	-315 400,00	TOTAL	0,00
TOTAL	0,00		

PTES RECETTES INVESTISSEMENT	COMPTES	DEPENSES INVESTISSEMENT	COMPTES
4582 511 83	4582	511 833,80	4581
021 -315 40	021	-450 000,00	21532
1641 -122 4	1641	-50 000,00	2031
28175 -73 50	28175	-3 012,00	139111
28153 -48	28153	-7 445,80	1681
AL	TOTAL	-1 376,00	13913
		0.00	TOTAL

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

Article 3:

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Le Maire, Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.